Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 007-240700864-20260129-2026_009-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 29 janvier 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 25 - votants : 32	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux janvier s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	***Titulaires présents :*** **ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, STACCIOLI Gino** **Absents excusés ayant donné procuration : CHAIX Marie-Pierre (procuration à MATTEI Martine), LEBRETON Frédéric (procuration à RIFFARD VOILQUE Martine), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à GONNET TABARDEL Françoise), TRIOMPHE Sylvain (procuration à SALVI Corinne), BERRAUD Yves (procuration à ARCHAMBAULT Daniel), BOF Monique (procuration à ADRAGNA Patrick), GUINAULT Thérèse (procuration à MARCE Emilie)** **Absents non excusés : PELOZUELO Christiane, ROSSI Angélique, LANDRAUD Maryline.**
Délibération N° 2026-009	***Votes*** : - Pour :32 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Petites Villes de Demain – Avenant n°1 convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260129-2026_009-DE

Vu

- Les articles L.303-2 et L.303-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de revitalisation du territoire,
- La convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 29 juin 2023,

Considérant

- La nécessité d'assurer la continuité et l'achèvement des actions engagées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,
- La prorogation nationale du programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026,
- L'intérêt de proroger en conséquence le volet Petites Villes de Demain de la convention cadre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de Bourg-Saint-Andéol / Viviers, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à son exécution.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700